



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accession à la propriété

Question écrite n° 9666

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la suppression de la prime à l'accession très sociale (PATS). Créée en octobre 2001, cette prime prévoyait l'octroi d'une aide de 10 700 euros par logement pour permettre l'accession des ménages modestes à la propriété, sous conditions de ressources. Votre gouvernement a décidé de supprimer cette prime au motif qu'elle n'avait pas fourni suffisamment de résultats. C'est oublier que cette démarche avait été initiée à titre expérimental et qu'elle prévoyait donc, par principe, de s'adapter aux problèmes rencontrés lors de sa mise en oeuvre. Plutôt que de la supprimer, il faudrait donc l'aménager. Selon les organismes HLM, il suffirait ainsi d'élever le plafond des ressources exigé pour la population francilienne pour qu'un nombre important de ménages puisse profiter de la prime. Ce relèvement du plafond pour les Franciliens n'aurait rien d'illégitime puisqu'il s'agirait de prendre en compte, comme il se fait d'habitude, l'écart de revenus et de coûts entre l'Ile-de-France et le reste du territoire. Il lui demande donc s'il accepte d'aménager la PATS plutôt que de la supprimer.

Texte de la réponse

La création de la prime à l'accession très sociale (PATS) partait du constat d'une insuffisance de l'offre de logements neufs en accession à la propriété pour des ménages modestes dans les secteurs connaissant une importante tension des prix. L'idée était de verser, sous certaines conditions, une subvention de 10 700 euros aux promoteurs qui s'engageraient à abaisser du même montant le prix de vente des logements réalisés. Cette décote devait évidemment s'apprécier par rapport aux prix moyens constatés dans les bassins d'habitat concernés par les programmes immobiliers. Afin de tester l'effet de cette mesure sur l'offre de logements, il a été décidé de la mettre en oeuvre sous forme expérimentale pendant un an et pour 1 000 logements. Au terme de cette expérimentation, à peine 600 logements auront, en définitive, été déclarés éligibles à la prime. Ce dispositif n'apparaît donc pas à l'échelle des ambitions que s'est fixées le Gouvernement en matière d'accession à la propriété. En revanche, les enseignements qui pourront être tirés de cette expérimentation alimenteront la réflexion lancée sur la promotion de mécanismes de financement aptes à rendre possible un engagement annuel d'opérations qui se chiffrerait en milliers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9666

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5097

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2986